

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE MONTJOIE**

N° 2026-T-288

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Montjoie à l'occasion de la Journée handidéfi organisé par l'APH le mardi 6 octobre 2026 pour préserver tous risques pour les usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de la manifestation « Journée Handidéfi » organisée le **mardi 6 octobre 2026**, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés aux organisateurs et aux partenaires sur l'avenue Montjoie à partir de l'école Jean Bourdette jusqu'à la voie verte **du lundi 5 octobre au mercredi 7 octobre 2026** (montage de chapiteaux).

ARTICLE 2 : MM. le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques sont chargés.chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-Gazost, le 15/09/2026

Pour le Maire,

Gaëlle VALLIN

